



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	23
Date de la convocation		
28/11/2025		
Date d'affichage		
28/11/2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme qui a donné pouvoir à CHESSOUX Stéphanie.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

**N°2025-12-04-02/82 Autorisation de crédits d'investissement au B.P Commune et au B.P Camping**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le B.P. 2025 de la Commune et le B.P. 2025 du Camping Municipal votés le 10.04.2025,

Considérant la nécessité, pour la poursuite du Service Public et la continuité de gestion, de pouvoir disposer de crédits d'investissement en attente du vote du B.P. 2026,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits aux B.P. 2026 de la Commune et du Camping Municipal dans la limite du quart des sommes inscrites au B.P. 2025 en investissement et selon les tableaux suivants :
- **RAPPELE** que le niveau de vote est réalisé par « opérations »

**Budget Camping**

Prévu au B.P. 2025	Crédits ouverts au BP 2026		Objet
460 472,97 (opération unique)	2111      35 000 2135      80 000		Acquisition parcelle au Sylvamar Travaux de réfection des voies et clôtures



Budget Commune

Prévu au BP 2025	Crédits ouverts au BP 2026	Objet
201 (divers) 325 376	21828 – 21838 – 2188 80 000	Navette ; serveur ; chapiteaux
202 (Bât) 1 432 970	2031 - 21314 350 000	Médiathèque
203 (Enfance école) 37 576	2135 9 394	Réparation lambourdes
204 (Sports asso) 1 152 342	2031 - 21314 288 000	Salle de sports doux
206 (voirie) 817 182	2151 100 000	Marché à bons de commande
210 (Ecoquartier) 60 000	2031 15 000	Frais d'études

A Labenne, le 05 Décembre 2025  
 La Secrétaire de séance,

Christelle PEREZ



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).